



PRÉFET DE LA GIRONDE

PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

Arrêté interpréfectoral

portant abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 11 février 2013 concernant les mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des poissons des espèces « anguille » et « alose feinte » pêchés dans l'estuaire de la Gironde

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin- Poitou Charentes

Préfet de la Gironde

Le Préfet de la Charente Maritime

Vu le Règlement CE modifié N° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu la Charte de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1311-1 et L1311-2 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 12 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 16 mars 1989 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) rendue dans son avis du 22 juillet 2015 saisine n°2014-SA-0122 et 2011-SA-0039 ;

Vu l'instruction technique du 19 avril 2016 adressée aux Préfets coordonnateurs de Bassin signée par le Directeur général de l'alimentation, le Directeur général de la santé, le Directeur général de l'aménagement du logement et de la nature et du Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

Considérant que dans son avis du 22 juillet 2015 sus cité, l'ANSES classe le Bassin Adour Garonne hors zone de préoccupation sanitaire et permet une évolution des mesures de gestion prévues par l'arrêté interpréfectoral du 11 février 2013 ;

Considérant que suivant l'avis sus cité il est donc possible de lever les mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des poissons des espèces « anguille » et « alose feinte » pêchés dans la Garonne, la Dordogne, l'Isle et le canal latéral de la Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde et du secrétaire général de la préfecture de la Charente Maritime.

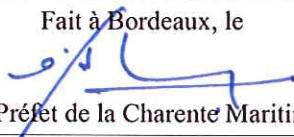
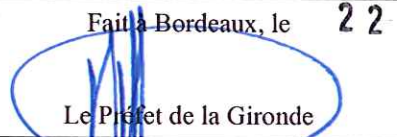
ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté inter-préfectoral du 11 février 2013, portant des mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des poissons des espèces « anguille » et « alose feinte » pêchées dans l'estuaire de la Gironde est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et de la Charente Maritime.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de parution.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Gironde et de la Charente Maritime, les Délégués interrégionaux Aquitaine Midi Pyrénées et Centre-Poitou Charente de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Délégué Régional Aquitaine Centre-Poitou Charente Limousin de l'ONCFS (Office national de l'eau de la Chasse de la Faune Sauvage), les Directeur Départementaux de la Protection des Populations de la Gironde et de la Charente Maritime, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Charente Maritime, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Gironde et de la Charente Maritime, les Commandants des Groupements de Gendarmerie de la Gironde et de la Charente Maritime, les sous-préfets des départements de la Gironde et de la Charente Maritime, les maires des départements de la Gironde et de la Charente Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et de la Charente Maritime.

Fait à Bordeaux, le  Le Préfet de la Charente Maritime	Fait à Bordeaux, le 22 JUIL. 2016  Le Préfet de la Gironde
---	---

Pierre DARTOUT